

RAPPORT ANNUEL 2020
TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS
NOTE EXPLICATIVE

1. Jetons de présence payés aux membres du Conseil de l'Action Sociale en 2020

La valeur du jeton de présence est fixée à 130,00 euros brut non indexé. Le jeton de présence est à indexer sur base de l'indice santé au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'indice santé au 1/01/2020 était de 1,0972.

Jetons de présence payés

Pour la période du 1/01/2020 au 31/12/2020, le montant brut par jeton revenait à 142,64 euros.

Au-delà du paiement de jetons lié à la présence aux réunions cité supra, le respect des législations réglementant le fonctionnement d'un CPAS implique la tenue d'autres réunions complémentaires conduisant aussi à une rémunération sous forme de jetons.

Il s'agit concrètement d'une part, du comité de concertation (article 26 LO des CPAS) qui opère la tutelle de la commune sur le CPAS et couvre dès lors ses décisions budgétaires (de personnel et de gestion générale). Et d'autre part, le comité de base qui permet la concertation avec les représentants des travailleurs. Ces 2 comités se tiennent aussi régulièrement que nécessaire.

Enfin, une opération de vérification de caisse (entrées-sorties de caisse gérées par le receveur) déléguée par le CAS à 2 conseillers de l'action sociale est prévue (article 93 LO). Ce système permet de répondre aux principes généraux d'un contrôle interne de qualité.

2. Rémunérations payées à la Présidente du CPAS et les avantages en toute nature

La Présidente du CPAS de Saint-Gilles perçoit une rémunération annuelle de 60.492,02 euros (montant brut, comprenant l'allocation de fin d'année et le pécule de vacances). Cette rémunération est fixée à l'article 38 de la LO des CPAS qui indique que « le traitement, le pécule de vacances, la prime de fin d'année et le régime de sécurité sociale du président sont identiques à ceux des échevins de la commune du siège du centre public ».

Pour rappel, Madame la Présidente ne perçoit aucun jeton de présence pour les mandats qu'elle occupe en tant que présidente du CPAS, et ce compris dans les différentes structures où elle agit en tant que Présidente du CPAS de Saint-Gilles (Hôpitaux HIS, Iris Faïtière, Comité Directeur de la Fédération des CPAS, CEMO asbl et CAFA asbl).

3. Calcul des jetons payés en 2020

Précisons que suite aux mesures sanitaires liées au COVID, les réunions tenues en présentiel dans le cadre de la continuité du travail ont vu le nombre de conseillers limité au quorum.

NOM Prénom	Nbre de jetons	Montant brut payé en euros
AHRUIL Said	43	6.133,348
ASSILA Hassan	73	10.412,428
D'HOLLANDER Stijn	104	14.834,144
GAILLY Véronique	70	9.984,52
GENOT Thimothée	10	1426,36
GERARD Philippe	84	11.981,424
GRACEFFA Carine	70	9984,52
GUEU TOUNA Bernard	43	6133,348
UYLENBROECK Thierry	66	9413,976
VERROKEN Mélanie	74	10.555,064
VIDEGAIN SANTIAGO Victoria	78	11.125,608
Total général	715	101.984,74

4. Frais de représentation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Le budget 2020 du CPAS prévoit un montant de 500 euros à l'article « Frais de déplacement, de séjour et de service » (1010/12100/01) et 500 euros pour des « Frais de réception et de représentation » (1010/12300.01).

En 2020, aucune dépense n'a été réalisée sur l'article 1010/12100/01. En revanche, un montant total de 30, 25 euros a été dépensé à l'article 1010/12300/01.

5. Liste des voyages effectués par des membres du Conseil de l'Action Sociale dans le cadre de leur fonction

Aucun voyage n'a été effectué par un membre du Conseil de l'Action Sociale dans le cadre de sa fonction.